

**Questionnaire à renseigner dans le cadre du décret n° 2015-447 du 17 avril 2015
relatif à l'information des consommateurs sur les allergènes et les denrées
alimentaires non préemballées.**

Un allergène est une substance qui déclenche ou favorise une allergie, un ensemble de réactions du système immunitaire de l'organisme à la suite d'un contact, d'une ingestion, voire d'une inhalation dans le cas d'un allergène alimentaire. Un consommateur souffrant d'une allergie alimentaire reconnue doit éviter de consommer des aliments contenant la substance susceptible de lui occasionner des troubles plus ou moins graves. La fréquence des allergies alimentaires et leurs conséquences sur la santé ont amené les pouvoirs publics à instaurer des mesures d'information du consommateur.

Etablissement	Nom - Prénom (DP, Commensal, etc...)	Signalement du refus de consommer un ou plusieurs des ingrédients figurant dans la liste.
		Cochez la case correspondante, le cas échéant.
Gluten		
Crustacés		
Œufs		
Poissons		
Arachides		
Soja		
Lait		
Fruits à coques		
Céleri		
Moutarde		
Graines de sésame		
Sulfites (anti-oxydants utilisés comme conservateurs) E220, E221, E222, etc...		
Lupin		
Mollusques		
Date :	Signature :	

**Questionnaire permettant de signaler, avant toute consommation, que la
personne refuse de consommer un ou des ingrédients qui peuvent être utilisés
dans la fabrication.**

Document à conserver par le service restauration pendant un délai de 3 ans.